



## CDD et renouvellement de contrat

Par **Lilie2856**, le **21/03/2012 à 18:28**

Bonjour,

Je vous écris car je cogite beaucoup depuis ce midi (signature de mon contrat) et bien qu'ayant lu diverses choses sur internet, je ne suis pas sûre d'une chose...

Voilà, j'ai été contactée par un patron (chez qui j'avais fait des stages lors d'une formation) pour travailler à la base 6 mois dans son entreprise puis lors d'un contact téléphonique afin de voir quel jour je commencerais, il m'a annoncé que finalement ce serait 3 mois mais qu'après on pourrait renouveler le contrat si je ne trouvais rien de plus intéressant d'ici là et si ça l'arrangeait encore...

J'étais donc super déçue mais bon, en attendant ça me faisait du travail et puis j'avais l'espoir que ça soit ensuite prolongé... J'ai donc commencé vendredi et ce midi, mes patrons m'ont donné mon contrat et là grosse déception : mon contrat est maintenant de seulement 2 mois !!!! Alors comme j'ai montré ma déception, ils m'ont dit qu'il pourra être renouvelé ensuite (et que d'ailleurs fin mai ça permet de le renouveler alors que comme je leur ai répondu, ça aurait été la même chose fin juin !!) or j'ai lu plus attentivement mon contrat chez moi et c'est stipulé "jusqu'au 27 mai avec possibilité de prolongation quelques jours" (enfin quelque chose de ce style) mais il n'est nullement écrit "renouvelable" !!!

Donc voilà, je me pose des questions et je souhaite savoir si je me fais encore avoir !! Est ce que pour être renouvelable il faut impérativement que la notion de renouvellement y soit écrite ?! Parce que là, j'ai l'impression qu'en jouant sur les mots, ça ne me laisse aucune chance pour une prolongation... (et je suis d'autant plus déçue qu'il s'agissait de 6 mois à la base et que j'ai refusé une autre proposition de 6 mois de travail ailleurs, pensant vraiment avoir 6 mois dans cet endroit !)

En tout cas je vous remercie beaucoup pour votre précieuse aide...

Par **P.M.**, le **21/03/2012 à 18:38**

Bonjour,

Si vous n'aviez pas signé le CDD aujourd'hui, vraisemblablement antidaté, comme il ne vous avait pas été transmis dans les deux jours ouvrables, vous étiez en CDI sans période d'essai... Il faudrait connaître le motif de recours, mais en principe, il n'est pas nécessaire que le renouvellement soit prévu au CDD pour qu'il soit possible...

J'espère que vous en avez un exemplaire...

Par **Lilie2856**, le **21/03/2012 à 19:05**

Bonsoir,

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse !  
Et bien en plus j'ai commencé vendredi et travaillé aussi samedi, puis hier et aujourd'hui...  
(mais la date officielle du contrat commence au 20 donc hier... J'ai été surprise mais mes patrons m'ont dit qu'ils me régleront les deux premiers jours de façon... "pas très réglo"... si vous voyez ce que je veux dire...) Sinon j'ai bel et bien signé mon contrat ce midi car ma patronne voulait absolument les récupérer dès que je les avais lu...

En tout cas je ne connaissais pas cette façon d'être en CDI...

Le motif de recours c'est à dire ?! La raison pour laquelle je suis employée ? Si c'est bien ça, c'est dû à un accroissement d'activité. En tout cas je prends note de votre information à savoir que selon vous apparemment ce n'est pas nécessaire qu'un renouvellement soit prévu au CDD initial...

Oui j'ai bien sûr un exemplaire de mon contrat de travail !

En tout cas encore merci pour votre réponse !

Par **Assistant juridique**, le **17/04/2012 à 09:36**

Votre CDD peut être renouvelé une seule fois et uniquement si l'employeur justifie d'un motif légitime de recours à un CDD lors de la date de renouvellement

Source : [http://assistant-juridique.fr/renouvellement\\_cdd.jsp](http://assistant-juridique.fr/renouvellement_cdd.jsp)

Par **P.M.**, le **17/04/2012 à 14:54**

Bonjour,

Cette réponse, comme souvent, n'apporte rien par rapport au sujet évoqué...